

Motion relative au fonctionnement des CAP au CNRS

Les élus des CAP sont confrontés à un changement des pratiques et de la réglementation interne relative au fonctionnement de ces instances. Cela se traduit par une diminution préjudiciable du temps de préparation de ces CAP. Plusieurs CAP n'ont pas pu se tenir en raison de votre refus d'entendre les arguments et les impératifs de qualité des conditions de travail des élus du personnel. Ces protestations ont gagné très largement les CAP et la direction ne peut pas ignorer ces protestations. Vos réponses ne nous satisfont pas.

L'harmonisation des pratiques ne peut se faire au détriment de la qualité de la préparation des CAP. De même, nous ne pouvons reconnaître que ce seraient des conditions « d'équité » qui remettraient en cause l'accomplissement de ces missions de manière sérieuse et responsable. Il ne nous appartient pas de juger l'investissement de l'administration dans sa préparation des dossiers. Pour autant, nos élus tiennent, eux, à exercer pleinement et avec rigueur le mandat que le personnel leur a confié.

Cependant, le CNRS est un organisme national et nous tenons, dans un véritable souci d'équité, à ce que les dispositions permettent, aux élus de s'acquitter de leur mandat quel que soit leur région d'origine. Enfin le critère budgétaire avancé ne saurait justifier la remise en cause l'animation de la démocratie de l'établissement. Les choix politiques inhérents à cette rigueur budgétaire appartiennent tant à une politique qu'à des choix de priorité que nous ne partageons pas. La direction ne peut faire porter le poids de ces arbitrages sur le fonctionnement d'instances aussi fondamentales que les CAP.

Aussi, nous demandons à la direction du CNRS de donner toutes facilités aux CAP et à leurs élus afin qu'ils accomplissent leurs missions. Nous lui demandons de revenir au fonctionnement antérieur, moins défavorable à l'accomplissement des missions de la CAP.